GALLIANCE
ANCENIS

DIRECTION TECHNIQUE ET PATRIMOINE

7 Avenue Jean Joxé – CS 20248 – 49002 ANGERS Cedex 01
Dossier suivi par : Guillaume GRELLET
☎ 02.41.32.44.56 - 06.65.23.33.30
ggrellet@terrena.fr

Conseil Départemental de Loire-Atlantique
A l'attention de Mr le Président
3, quai Ceineray
44 000 Nantes

Lettre avec AR n° 1A 154 878 1389 0

N/Réf : GG/SC 0003-2020

Ancenis, le 25 juin 2020

Objet : Galliance Ancenis – Projet d'un nouvel abattoir – Gestion des rejets des eaux pluviales

Monsieur le Président,

Le 6 décembre 2019, nous avons déposé en Préfecture de Nantes un dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter, au titre des ICPE, pour la construction d'un nouvel abattoir de volailles à Ancenis, ZI de l'Hermitage. Ce dossier a été instruit par les services de la DDPP44 et nous avons eu un retour de leur part le 07 février 2020 nous demandant certains compléments afin que notre dossier soit recevable. La recevabilité étant une étape obligatoire pour mener à terme notre projet.

Un de ces compléments concerne la gestion de nos eaux pluviales à venir avec l'obtention d'un engagement écrit, signé par vos soins, précisant que le réseau des eaux pluviales communal serait bien apte à accueillir nos futurs rejets. La démarche a été concomitamment faite auprès de la Mairie d'Ancenis qui a répondu favorablement à cette même demande. Vous trouverez en **Annexe I** et à toute fin utile les éléments d'appréciations permettant de répondre à notre demande.

Espérant obtenir aussi vite que possible l'accord demandé pour poursuivre sereinement notre projet, Mr Grellet reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

P.O.
T. Delalande

Bertrand Thomas
Président Galliance SA

ANNEXE I

GALLIANCE
ANCENIS

DIRECTION TECHNIQUE ET PATRIMOINE
7 avenue Jean Joxé - CS 20248 – 49002 ANGERS CEDEX 01
Dossier suivi par : Guillaume GRELLET
☎ 02 41 32 44 56 - 06 65 23 33 30
ggrellet@terrena.fr

MAIRIE D'ANCENIS
Monsieur le Maire
112 place Maréchal Foch
ANCENIS
44150 ANCENIS SAINT GEREON

ANGERS, le 26 février 2020

N/Réf : GG/0001-2020/ANCEN9

Objet : Galliance Ancenis – Projet d'un nouvel abattoir – Gestion des rejets des eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Le 6 décembre 2019, nous avons déposé en Préfecture de Nantes un dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter, au titre des ICPE, pour la construction d'un nouvel abattoir de volailles à ANCENIS, ZI de l'Hermitage. Ce dossier a été instruit par les services de la DDPP44 et nous avons eu un retour de leur part le 07 février 2020 nous demandant certains compléments afin que notre dossier soit recevable. La recevabilité étant une étape obligatoire pour mener à terme notre projet.

Un de ces compléments concerne la gestion de nos eaux pluviales à venir avec l'obtention d'un engagement écrit, signé par vos soins, précisant que le réseau eau pluvial communal serait bien apte à accueillir nos futurs rejets. A cet effet, vous trouverez en **Annexe I** et à toute fin utile les éléments d'appréciations permettant de répondre à notre demande.

Espérant obtenir aussi vite que possible l'accord demandé pour poursuivre sereinement notre projet, Mr GRELLET reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Bertrand THOMAS

Président GALLIANCE SA

Po. T. Delalande

ANNEXE I

Le site disposera de 2 exutoires en eaux pluviales avec des débits de fuite de 3 l/s/ha. Ci-après, l'extrait de l'étude d'impact du dossier ICPE avec les caractéristiques de chaque exutoire.

Vous trouverez également un plan avec la localisation des 2 exutoires. Ce plan a également été fourni lors du dépôt du PC et a la référence Galliance Ancenis-PC-Indice-A-5.2-PC.pdf.

DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE
Application de la méthode des pluies

GASTRONOME Ancenis - Dimensionnement bassin d'orage Sud AVEC EXTENSION

Préambule : détermination de la surface active Sa

superficie à raccorder A en Ha		Coefficient de ruissellement	
Bâtiment, toitures, voirie, parking (non poreux), béton désactivé :	3,2179	0,95	
Toiture végétalisée et revêtement de stationnement type evergreen :	0	0,7	
Plein terre	2,6808	0,2	
Allée calcaire :	0	0,3	
A =	5,8987	C pondéré	0,61

Sa = Somme (Ai * Ci) en Ha	3,593

Application de la méthode des pluies

Données de base et équations utilisées

Coefficients de Montana de Nantes pour pluie de 6 minutes à 30 minutes :

a = 3,491 sans unité
b = -0,485 sans unité

Coefficients de Montana de Nantes pour pluie de 15 minutes à 360 minutes :

a = 11,737 sans unité
b = -0,791 sans unité

Débit de fuite :

Débit de fuite de l'ouvrage Qf = 0,0176961 m^3/s (3 l/s/ha - donnée usuelle)
Débit spécifique de vidange qs = 0,0295496 mm/min (qs = 6 x Qf / Sa)

Formule de MONTANA :

La formule de MONTANA donne l'intensité des pluies en fonction en fonction de leur durée :

$$I(mm/min) = a \times t^b$$

avec
- I : l'intensité des pluies
- t : le temps
- a et b : les coefficients de MONTANA

Hauteur de pluie précipitée :

La hauteur de pluie précipitée est déduite de la formule de Montana par la formule suivante :

$$H(t) = I(t) \times t$$

Droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuées :

La droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuée est donnée par la fonction :

$$h(t) = qs \times t$$

Graphique représentant H(t) et h(t)

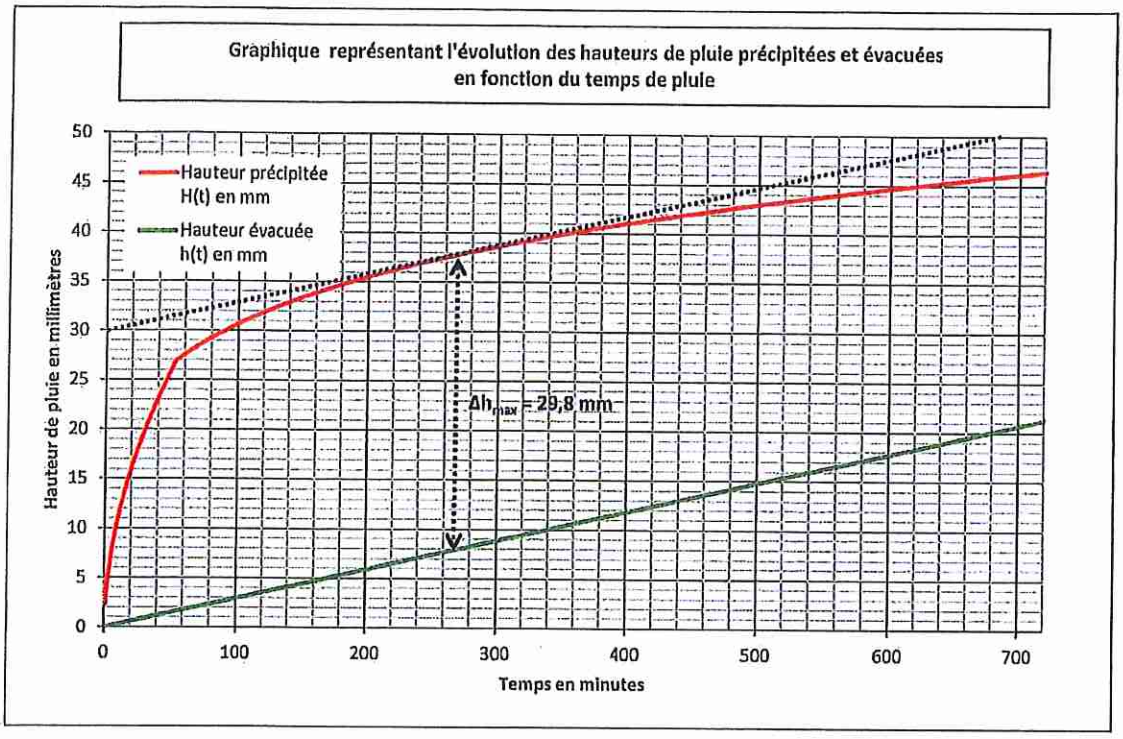

Exploitation du graphique

Détermination de la hauteur maximale à stocker :

La parallèle à la droite h(t) tangeante à la courbe des hauteurs précipitées H(t) coupe l'axe des ordonnées en une valeur qui correspond à la hauteur maximale de pluie à stocker (nommée Δh_{max}).

Le graphique donne Δh_{max} :

Δh_{max} = 29,8 mm pour un temps de pluie de 267 minutes

Détermination du volume maximal de pluie à stocker :

Le volume maximal V_{max} de pluie à stocker est donné par la formule :

$V_{max} = 1,2 \times 10 \times \Delta h_{max} \times Sa$

Soit :

V_{max} = 1287 m^3

Un bassin d'orage de 1 287 m^3 est nécessaire pour permettre la gestion d'une pluie de période de retour 10 ans.

Poitiers, le 4 septembre 2019

DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE
Application de la méthode des pluies

GASTRONOME Ancenis - Dimensionnement bassin orage NORD AVEC EXTENSION FUTURE

Préambule : détermination de la surface active Sa

superficie à raccorder A en Ha		Coefficient de ruissellement	
Bâtiment, toitures, voirie, parking (non poreux), béton désactivé :	1,0986	0,95	
Toiture végétalisée et revêtement de stationnement type evergreen :	0	0,7	
Plein terre	3,0791	0,2	
Allée calcaire :	0	0,3	
A =	4,1777	C pondéré	0,40

Sa = Somme (Ai * Ci) en Ha	1,659

Application de la méthode des pluies

Données de base et équations utilisées

Coefficients de Montana de Nantes pour pluie de 15 minutes à 60 minutes :

a = 3,491 sans unité
b = -0,485 sans unité

Coefficients de Montana de Nantes pour pluie de 60 minutes à 720 minutes :

a = 11,737 sans unité
b = -0,791 sans unité

Débit de fuite :

Débit de fuite de l'ouvrage Qf = 0,0125331 m^3/s (3 l/s/ha - donnée usuelle)
Débit spécifique de vidange qs = 0,0453143 mm/min (qs = 6 x Qf / Sa)

Formule de MONTANA :

La formule de MONTANA donne l'intensité des pluies en fonction en fonction de leur durée :

$$I(mm/min) = a \times t^b$$

avec I : l'intensité des pluies
t : le temps
a et b : les coefficients de MONTANA

Hauteur de pluie précipitée :

La hauteur de pluie précipitée est déduite de la formule de Montana par la formule suivante :

$$H(t) = I(t) \times t$$

Droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuées :

La droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuée est donnée par la fonction :

$$h(t) = qs \times t$$

Graphique représentant H(t) et h(t)

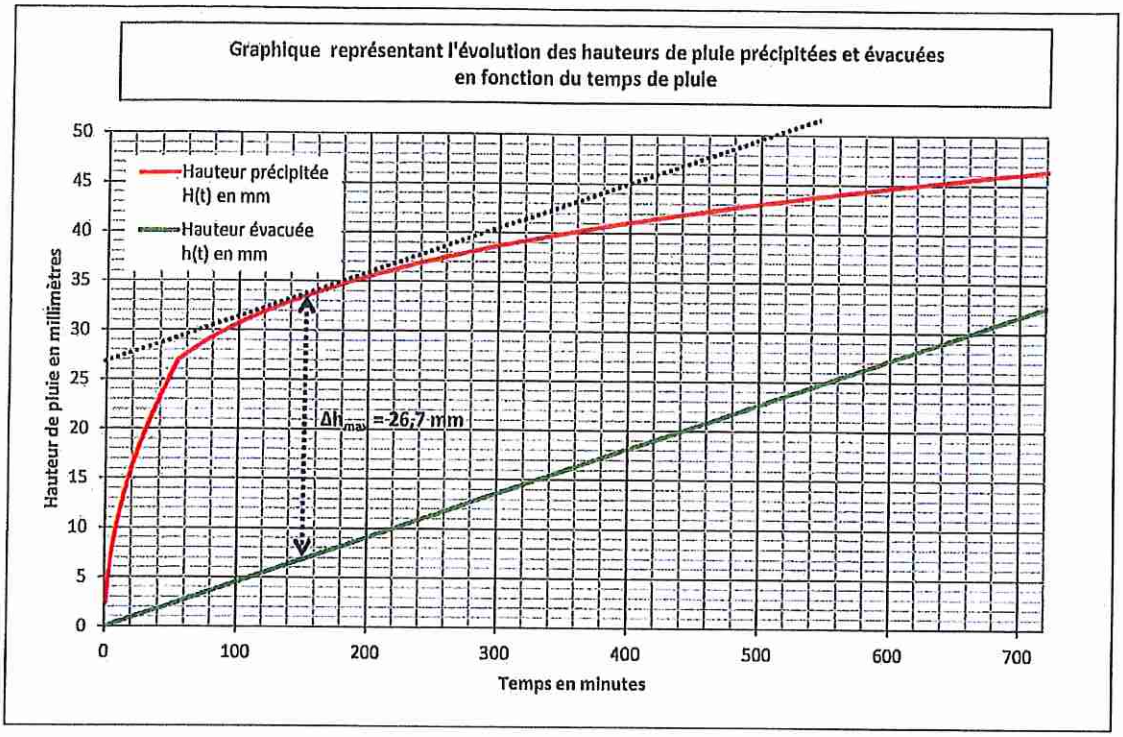

Exploitation du graphique

Détermination de la hauteur maximale à stocker :

La parallèle à la droite h(t) tangeante à la courbe des hauteurs précipitées H(t) coupe l'axe des ordonnées en une valeur qui correspond à la hauteur maximale de pluie à stocker (nommée Δh_{max}).

Le graphique donne Δh_{max} :

Δh_{max} = 26,7 mm pour un temps de pluie de 155 minutes

Détermination du volume maximal de pluie à stocker :

Le volume maximal V_{max} de pluie à stocker est donné par la formule :

$$V_{max} = 1{,}2 \times 10 \times \Delta h_{max} \times Sa$$

Soit :

$$V_{max} = 531 \text{ m}^3$$

Un bassin d'orage de 530 m³ est nécessaire
pour permettre la gestion d'une pluie de période de retour 10 ans .

Poitiers, le 4 Septembre 2019

4.7.3. Caractérisation des effluents

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont généralement classés en plusieurs catégories :

- les eaux pluviales.
- les eaux domestiques,
- les eaux de procédé, encore appelées eaux industrielles,

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets qui sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- les déversements accidentels de produits liquides,
- les eaux d'extinction d'un incendie.

Le nouveau site GALLIANCE sera équipé d'un réseau d'évacuation des eaux usées séparatifs. Les effluents seront de type industriels (eaux de lavage et pour le process) et sanitaires.

4.7.3.1. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales seront stockées dans deux bassins d'orages d'une contenance totale de 4 060 m³ (l'un au Nord de 910 m3 et l'autre au Sud de 3 150 m3). Le trop plein ira sur le réseau commun de la ville d'Ancenis.

Le bassin Nord collectera :

- les eaux pluviales des bâtiments du secteur Nord,
- les eaux pluviales ruisselant sur les parkings du secteur Nord

Le bassin Sud collectera :

- les eaux pluviales des bâtiments du secteur Sud,
- les eaux pluviales ruisselant sur les parkings du secteur Sud,
- les rejets d'eaux des tours aéroréfrigérantes,
- les eaux polluées d'extinction d'incendie.

Les deux bassins d'orage ont été dimensionnés pour une pluie décennale et pour un débit en sortie de 3 L/s/ha, afin de respecter les recommandations du SAGE Estuaire de la Loire. Les notes de calculs des deux bassins sont disponibles en annexe.

Les eaux pluviales seront prétraitées par un séparateur hydrocarbure avant d'être stockées. Pour ce séparateur : l'entretien, le nettoyage, la vidange et l'élimination des boues seront assurés par une entreprise spécialisée de façon régulière et autant que de besoin en cas d'incident. Un contrôle, puis une vidange et un curage seront réalisés de manière régulière.

En cas de confinement (et donc de présomption de pollution), les eaux collectées seraient analysées et, en fonction de leur charge, pompées pour être traitées en tant que déchet ou relarguées vers le milieu récepteur.

Conformément aux dispositions du PLU les eaux pluviales seront prétraitées sur site avant d'être rejetées sur le réseau EP de la ville.

Des mesures mensuelles seront effectuées à la sortie de ces bassins sur les paramètres suivants : MEST, DBO5, DCO, Azote globale, Phosphore total, température, pH.

Conformément aux dispositions des articles 31 et 32 de l'arrêté du 2/02/1998, relatif aux émissions des ICPE soumises à autorisation, les eaux pluviales rejetées feront l'objet d'un suivi analytique rigoureux et respecteront les caractéristiques suivantes :

	AP du site actuel	Concentrations maximales futures	Fréquence de mesure
Température	30°C	30°C	1 / an sur un échantillon moyen représentatif d'une journée
pH	compris entre 5,5 et 8,5	compris entre 5,5 et 8,5	
MEST	35 mg/l	35 mg/L	
DBO5	30 mg/l	30 mg/l	
DCO	125 mg/l	125 mg/L	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	10 mg/L	
Azote globale		15 mg/L	
Phosphore total		2 mg/l	

Compatibilité au PLU :

Le site GALLIANCE ANCENIS respectera bien les dispositions de l'article 4.3. du PLU modifié de la commune d'Ancenis, approuvé le 20 juin 2016 concernant les techniques de gestion des eaux pluviales autorisées sur le territoire communal, dans le secteur 1AUe-b :

Techniques de gestion des eaux pluviales autorisées sur le territoire communal	Dispositions mises en œuvre sur le site GALLIANCE ANCENIS
Toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales garantissant le bon écoulement dans le réseau de collecte lorsque ce dernier dessert le terrain et que le raccordement est techniquement possible. [...] Pour l'aménagement des voies de circulation, aires de stationnement, de stockage et de manoeuvre, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux de ruissèlement avant rejet pourra être exigé sur l'unité foncière afin d'éviter toutes pollutions (déshuileur, débourbeur, ...). Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées.	Système de collecte via réseaux EP Séparateur hydrocarbures en amont des bassins de collecte Rejet des eaux de refroidissement des tours aéroréfrigérantes non polluées dans le réseau EU
Les opérations d'aménagements, quelle que soit leur taille ou occupation, doivent intégrer des dispositifs techniques visant à limiter le rejet des eaux pluviales, en débit et en volume, dans le réseau public.	Débit limité à 3 L/s/ha soit 13 L/s pour le bassin Nord et 17 L/s pour le bassin soit environ 30 L/s pour le site

4.7.3.2. Les eaux usées sanitaires

Les eaux sanitaires correspondent à des eaux usées classiques de sanitaires (douche, toilettes, lavabos, etc...) et ne présentent pas de spécificité par rapport à leur charge organique.
Elles seront rejetées dans le réseau d'eaux usées communal.

4.7.3.3. Les eaux usées industrielles

Les effluents industriels du site, collectés dans le réseau d'eaux usées, seront les suivants :
- Eaux issues de l'aire de lavage camion,
- Eaux issues du lavage des sols et des installations,

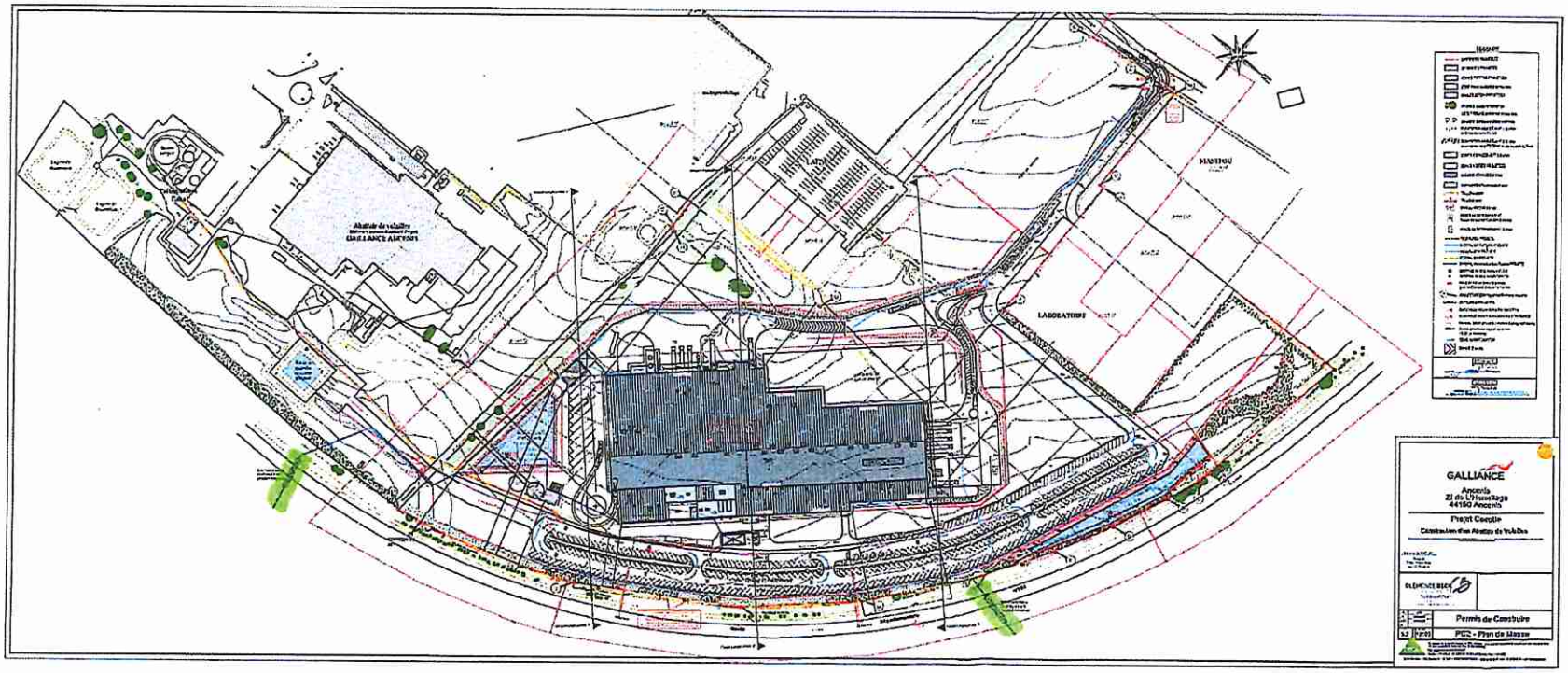
GALLIANCE
Ancenis
Zi de L'Huaillage
44150 Ancenis
Projet Cocotte
Permis de Construire
PC2 - Plan de Masse

Ancenis-Saint-Géréon

Ancenis-Saint-Géréon, le 9 mars 2020

GALLIANCE Ancenis
Direction technique et patrimoine
A l'attention de Monsieur GRELLET
7, avenue Jean Joxé
C.S. 20248
49002 ANGERS Cedex 01

Dossier suivi par : Renaud BOURGET | DSTU
Contacts : 02 40 83 87 06 | r.bourget@ancenis.fr
V/Réf. : GG/0001-2020/ANCEN9

Objet : Votre courrier du 02 mars 2020
Projet de nouvel abattoir – Gestion des rejets eaux pluviales

Monsieur le Président,

Par votre courrier daté du 02 mars dernier, vous sollicitez l'accord de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon quant aux modalités de rejet des eaux pluviales générées par le projet de nouvel abattoir prévu dans la zone d'activités de l'Hermitage.

Après étude par mes services, je vous confirme que les modalités qualitative et quantitative de rejets des eaux pluviales du projet au milieu récepteur sont conformes aux dispositions prévues dans le futur zonage d'assainissement pluvial de la collectivité (rejet de 3 l/s/ha pour une pluie décennale à chaque exutoire, prétraitement sur site, confinement possible en cas de pollution).

Dans ces conditions, le réseau d'assainissement des eaux pluviales communales est donc apte à accueillir les futurs rejets du projet. Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait que les rejets en question sont situés sur emprise départementale (R.D. n°923) et que toute intervention à ce niveau nécessite l'accord préalable du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme reste bien entendu à votre disposition pour tout complément utile sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Michel TOBIE

Copie : Eric BERTHELOT